

Emilie CHANDLER

Avocat à la Cour

Monsieur André LABORIE
2 Rue de La Forge
31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Paris, le 12 février 2012

Par télécopie : 09.65.30.55.11

Aff : LABORIE / X

Nombre de pages : 2

Cher Monsieur,

il m'a été indiqué par le greffe du juge d'instruction CADDEO que le courrier vous étant destiné et contenant l'ordonnance d'incompétence territoriale du 7 janvier 2013 est revenu au greffe sans avoir été retiré à La Poste.

Aussi, vous trouverez à toutes fins utiles une copie de cette ordonnance d'incompétence rendue dans le cadre de cette affaire.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, en l'assurance de ma considération la plus respectueuse.

Emilie CHANDLER



COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DE M. GÉRARD CADDEO
JUGE D'INSTRUCTION

ORDONNANCE D'INCOMPETENCE

N° du Parquet : . 1104023057 .

N° Instruction : . 2071/12/20 .

PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Nous, M. Gérard CADDEO, Juge d'Instruction au tribunal de grande instance de Paris,

- Vu la plainte avec constitution de partie civile en date du 22/12/2010 déposée par M. André LABORIE ;

Contre : X

- Vu les articles 52 et 90 du Code de Procédure Pénale ;

la partie civile dénonce une procédure pénale irrégulière entreprise à son encontre par le TGI de Toulouse . Il estime notamment avoir été détenu arbitrairement tant par le TGI que par la Cour d'appel de Toulouse. Il conteste en outre une procédure de saisie immobilière de son habitation dans l'arrondissement de Toulouse émaillée selon lui de nombreux faux en écritures publiques. Les faits dénoncés relèvent exclusivement de la compétence territoriale du TGI de Toulouse, pour avoir été commis à Toulouse par des personnes qui y résident. Le TGI de Paris n'a aucun critère de compétence.

Qu'au vu de ces éléments et en application des articles 52 et 90 du code de procédure pénale ,

Disons nous déclarer incompétent pour informer ce dossier.

Renvoyons la Partie civile à se pourvoir devant la juridiction qu'il appartiendra.

Fait à Paris, le 07 Janvier 2013

Le Juge d'Instruction

M. Gérard CADDEO

copie de la présente ordonnance adressée par LR à la partie civile le 07/01/2013
le greffier

copie adressée par LR à la partie civile le 07/01/2013
le greffier